



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2025
(Date de convocation : 28 novembre 2025)

Délibération N° 20251204-13

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Thibaut Maurin, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Laurent Santucci, M. Jean-François Rabaud, M. Sylvain Saligot, M. Etienne Lay et Mme Aurore Ville, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée Alexandre Pujo-Menjouet
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
M. Benjamin Soucaze-Soudat : procuration donnée à M. Etienne Lay

Secrétaire de séance : Mme Dominique Borgella-Adjudant

Objet : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Vu le référentiel comptable et budgétaire M57 ;
Vu la délibération du 10 avril 2025 portant approbation des budgets primitifs 2025 ;

Monsieur le Maire explique qu'au regard des travaux mandatés en 2025 sur le budget lotissement et en l'absence de vente de terrains, les crédits budgétaires prévus au BP 2025 sont insuffisants pour constater les écritures de stock.

Il est donc proposé de modifier les prévisions de la manière suivante :

- en recettes de fonctionnement, -20.000€ au compte 7015
- en recettes de fonctionnement, +20.000€ au compte 7133 chapitre 042
- en dépenses d'investissement, +20.000€ au compte 3354 chapitre 040
- en recettes d'investissement, +20.000€ au compte 168748

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Article Unique :** approuve la décision modificative du budget annexe lotissement comme précisé ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 16/12/2025

Fait pour extrait conforme
Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet